

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 décembre 2025**

Nombre de membres en exercice : 16 **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE** à 14 h 00,

le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la

présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 13

Nombre de représentés : 1

Nombre d'absents : 2

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2025\_178\_BC\_47**  
*Avance au T'COS pour la gestion des titres restaurants 2026*

**Nombre de votants :** 14

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
2 décembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le  
15/12/2025

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

Mme Huguette BELLO - Mme Mélissa COUSIN

**ÉTAIENT REPRÉSENTE(E)S :**

M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

**AFFAIRE N°2025 178 BC 47 : AVANCE AU T'COS POUR LA GESTION DES TITRES RESTAURANTS 2026**

Le Président de séance expose :

Par délibération n°2003/26-C/6 en date du 16 mai 2003, les agents titulaires, stagiaires, agents non titulaires (CDI et CDD justifiant d'une ancienneté minimale de trois mois), les contrats aidés ainsi que les apprentis bénéficient de titres-restaurant.

Le dispositif en vigueur est le suivant :

<b>Valeur faciale par titre restaurant</b>	6 €
<b>Participation employeur</b>	60 % (soit 3,60 € par titre)
<b>Participation agent</b>	40 % (soit 2,40 € par titre)
<b>Nombre de titres-restaurant/mois</b>	Forfait de 18 titres par mois (avec régularisation des absences au cours de l'année N sur le premier trimestre de l'année N+1)

La gestion, l'acquisition et la distribution de ces titres-restaurant sont assurées par le Comité d'Oeuvres Sociales, le T'COS, moyennant le versement d'une avance annuelle et l'attribution d'autorisations spéciales d'absences pour ses membres élus.

Il convient par délibération de fixer le montant de l'avance et d'autoriser son versement au titre de l'année 2026 afin de permettre au T'COS d'acquérir les titres-restaurant destinés aux agents de l'établissement.

Au regard des effectifs prévisionnels au 31/12/2026 et du report de l'exercice 2025, le **montant à verser au T'COS pour la gestion des titres-restaurant pour l'année 2026** s'élève à 225 509, 94 euros :

	Année 2026
Effectif prévisionnel au 31/12/2026	380 agents
Participation financière employeur sur 12 mois	295 488 €
Prestations de services	7 035,49 €
Frais de port	96 €
Frais bancaires (commissions)	291 €
Frais bancaires (tenue de compte)	374, 20 €
<b>Montant prévisionnel 2026</b>	<b>303 284,69 €</b>
<b>Report d'exercice 2025 (estimatif)</b>	<b>77 774,75 €</b>
<b>Montant total prévisionnel de l'avance 2026</b>	<b>225 509,94 €</b>

**Les modalités de versement** de l'avance au T'COS pour 2026 sont les suivantes :

- Versement trimestriel en début de trimestre, et ce jusqu'à la mise en œuvre effective de la dématérialisation des titres-restaurant ;
- Le montant du dernier versement fera l'objet d'un ajustement en fonction des mouvements de personnel constatés au cours de l'année 2026.

Le projet de convention relatif à la gestion des titres-restaurant pour l'année 2026 est annexé.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20/11/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/11/2025.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
Où l'exposé du Président de séance,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER** le versement d'une avance d'un montant de 225 509,94 euros, au Comité d'œuvres Sociales, T'COS, au titre du financement des titres-restaurant pour l'année 2026, selon les modalités susvisées et jusqu'à l'effectivité de la dématérialisation des titres-restaurant.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention entre le Territoire de l'Ouest et le T'COS pour la gestion des titres-restaurant pour l'année 2026,

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président